

DÉLIBÉRATION N° 2024/48

Page 1 sur 1

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 28 Novembre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 12			
Présents : 7			
Votants : 9			
Votes	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

Étaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, M. Alexandre CHASSAT, Mme Noémie CHARTRIN, Mme Sylviane TESSIER, M. Aurélien THABUTEAU.

Étaient excusés : Mme Caroline DHYEVRE, Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR, M. Thierry SOYER, M. Alexandre CHABAUTY.

Étaient absents :

Procurations :

M. Thierry SOYER donne procuration à M. Vincent LAUER

M. Vincent CERISIER donne procuration à M. Christophe LEFOULON.

Noémie CHARTRIN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Reconduction du contrat CNP IRCANTEC Année 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune d'Antigny est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) pour répondre aux obligations statutaires vis-à-vis de ses agents affiliés à l'IRCANTEC.

Ce contrat est conclu pour une durée de 1 an. Il prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et prend fin le 31 décembre 2025.

Le taux de la prime est à 1,55 % du traitement brut annuel de l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- ADOPTE les conditions générales du contrat CNP version 2025 pour les agents affiliés à l'IRCANTEC,
- ADOPTE les conditions particulières relatives aux conditions générales du contrat CNP version 2025 pour les agents affiliés à l'IRCANTEC,
- MAINTIEN l'option « charges patronales – 35 % à compter du 1^{er} janvier 2025,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat CNP d'assurances.

Fait à ANTIGNY, le 2 Décembre 2024

Le Maire,
Vincent LAUER



AR Prefecture

Mairie d'ANTIGNY – 42 Place de la Mairie – 86310 ANTIGNY

Téléphone : 05.49.48.04.49 – Fax : 05.49.48.44.82

mairie@antigny86.fr

086-218600062-20241128-28112024_48-DE
Reçu le 03/12/2024